

## **PREAMBULE**

Dans le cadre de sa mission de gestion des déchets ménagers, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise encourage ses partenaires à s'engager dans la réduction des déchets, conformément à son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) adopté lors du Conseil Communautaire du 25 septembre 2025. Chaque partenaire, en participant à cette démarche, contribue à limiter le volume de déchets à traiter et à promouvoir une dynamique collective autour des enjeux environnementaux. Ainsi, la collectivité invite à développer le compostage collectif, une pratique déjà mise en œuvre avec succès, qui permet de valoriser localement les déchets fermentescibles (déchets verts et alimentaires) en compost réutilisable.

### **Article I. Objet**

Le présent règlement s'applique à toute demande pour l'implantation de composteurs collectifs effectuée auprès de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise. Il a pour objet de préciser les différentes modalités de mise à disposition gratuite et d'utilisation, particulièrement, d'un kit de compostage standard d'une valeur de 98,40 € TTC. Cette mise à disposition, réalisée à titre gracieux, n'emporte en aucun cas transfert de propriété : les composteurs restent la propriété exclusive de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise. Toute demande implique une adhésion pleine et entière au présent règlement.

### **Article II. Porteurs de projets**

Le compostage partagé est installé sur des propriétés privées ou publiques, telles que celles appartenant à des bailleurs, syndicats, associations, établissements scolaires, centres de formation, jardins collectifs, ou établissements publics et communaux. Cette diversité d'implantation permet d'adapter le dispositif aux spécificités locales et d'encourager une mobilisation étendue en faveur de la valorisation des déchets organiques.

Pour les sites dont le volume de déchets organiques à traiter excèdent les 2 tonnes, il convient de respecter le régime de déclaration applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

### **Article III. Fonctionnement d'un site de compostage partagé**

Un site de compostage partagé repose sur la participation des personnes présentes sur le site qui déposent leurs déchets organiques dans un bac dédié selon des consignes précises. Des référents-composteurs surveillent l'équilibre entre matières humides et sèches et assurent le brassage. Le compost obtenu est utilisé dans les espaces verts, tandis qu'un protocole d'utilisation et des bio-seaux facilitent la collecte et l'information des participants. L'implication collective et le respect des règles sont essentiels pour valoriser ces déchets. L'ensemble du processus est détaillé dans le document technique remis en parallèle du présent document.

### **Article IV. Modalités - Dépôt de la demande**

Les demandes de mise à disposition de composteurs partagés s'effectuent :

- Sur le formulaire en ligne accessible depuis le site internet gpseo.fr (<https://demarches.gpseo.fr/>)
- Par courriel à l'adresse suivante : [compostage@gpseo.fr](mailto:compostage@gpseo.fr).

La demande ne vaut pas acceptation, Elle fait l'objet d'une évaluation technique, initiale, et d'un protocole.

Les services administratifs de GPS&O assurent une réponse initiale à toute demande dans un délai de 48 heures ouvrées suivant sa réception.

## **Article V. Engagement de la Communauté urbaine**

### **Fourniture du matériel**

- Mettre à disposition, *a minima*, un composteur en bois (bac d'apport). Le diagnostic initial déterminera l'éventuelle nécessité d'installer des bacs supplémentaires (maturation, matière sèche, etc.).
- Fournir un brasscompost ou un mélangeur.
- Distribuer des bio-seaux aux participants présents lors de la formation.
- Installer une signalétique adaptée sur chaque bac (panneaux fixés).
- Remettre un kit de communication pour appuyer le lancement du projet.
- Prévoir une grille anti-rongeur dont la nécessité sera évaluée lors du diagnostic.

### **Formation**

- Former les référents-composteurs ainsi que l'ensemble des participants lors de la réunion de lancement (personnes identifiées par la structure et la collectivité, liste annexée).
- Fournir un guide du compostage en version papier et numérique.

### **Accompagnement et suivi technique du site**

- Réaliser un diagnostic initial afin de valider la faisabilité du projet et évaluer les besoins matériels.
- Assurer un accompagnement et répondre aux sollicitations de la structure collective.
- Organiser un bilan après une année de fonctionnement avec l'objectif de l'autonomie du site.

## **Article VI. Engagements de la structure collective et des demandeurs**

### **Validation du projet**

Le projet et son fonctionnement doivent être validés et signés par l'instance décisionnelle compétente. L'installation des composteurs vaut approbation du règlement.

### **Équipe projet et référents-composteurs**

Nommer des référents responsables du fonctionnement quotidien et informer la Communauté Urbaine de tout changement pour garantir leur formation. (voir fichier annexe)

### **Implantation du site**

Installer les composteurs à l'emplacement défini, assurer accessibilité et propreté, et maintenir des matières sèches sur place pour équilibrer le compost.

### **Suivi quotidien du site**

Un suivi régulier est nécessaire pour éviter nuisances et assurer la salubrité. Entretenir le site, vérifier le matériel, signaler toute dégradation.

### **Utilisation du matériel**

Garder le matériel en bon état, ne pas le céder, et utiliser les composteurs uniquement pour réduire les déchets fermentescibles des ordures ménagères.

## **Article VII. Dispositions financières**

Toutes les opérations décrites sont gratuites. La mise à disposition du matériel est réalisée sans contrepartie financière par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise.

### **Article VIII. Remplacement du matériel**

- En cas d'usure sur une utilisation normale et/ou dû à un défaut de fabrication prématuré, au cours des 7 ans : Prendre contact avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise – [compostage@gpseo.fr](mailto:compostage@gpseo.fr)
- En cas d'usure et après plus de 7 ans d'utilisation minimum : La Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise s'engage à changer les composteurs gratuitement.
- En cas de casse volontaire, de vol ou d'incendie : la structure collective s'engage dans la réparation ou dans le rachat d'un composteur en autonomie de composteurs équivalents à ceux mis à disposition, selon leur valeur sur le marché.

### **Article IX. Usage du compost**

Il est interdit pour un site collectif de vendre ou de distribuer à l'extérieur du lieu d'implantation du site le compost. Celui-ci est réservé à un usage interne. La structure peut, à ses frais, faire analyser le compost par un organisme agréé pour en vérifier la qualité. La Communauté Urbaine n'est pas responsable de la qualité du compost.

### **Article X. Responsabilité - Assurances**

La structure collective est responsable de tout dommage, direct ou indirect, résultant de son activité, de ses membres ou des biens dont elle a la garde, que ce dommage concerne la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise ou des tiers.

Elle dégage entièrement la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise de toute responsabilité pouvant découler de l'exploitation du site.

### **Article XI. Communication**

Toute communication publique relative au projet doit :

- Mentionner explicitement la participation de la Communauté urbaine sur tous les supports de communication
- Faire figurer le logo de la Communauté urbaine sur tout support de communication et dans tous ses rapports avec les médias
- Si l'outil de communication mentionne les noms des partenaires, faire figurer de manière lisible le texte suivant : « Avec le concours de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise »
- Envoyer les supports par courriel, à l'adresse suivante : [cabinet@gpseo.fr](mailto:cabinet@gpseo.fr) et [compostage@gpseo.fr](mailto:compostage@gpseo.fr)

La charte graphique est téléchargeable depuis le lien ci-après :

[https://demarches.gpseo.fr/media/uploads/2025/04/24/charte-graphique\\_version-communication-externe.pdf](https://demarches.gpseo.fr/media/uploads/2025/04/24/charte-graphique_version-communication-externe.pdf)

Signature – Fonction – Date